



Récidive de conduite en état alcoolique

Par **titus29**, le **10/10/2009 à 14:20**

Bonjour,Je me permets de poser une question sur le forum en ayant une grande honte sur mes épaules.Voici les faits, je me suis fait contrôler le week-end dernier en état de récidive légale en conduite en état alcoolique.La dernière décision judiciaire étant 2 mois de prison avec sursis et 6 mois de retrait du permis. En effet ces temps-ci; j'ai été affecté par des problèmes personnels (Cancer de mon père + difficultés professionnels) qui m'ont conduit à cette abération (Les bras m'en tombent !!!). Etant conscient de mon comportement inqualifiable, je souhaiterais savoir quelles sont les suites judiciaires qui me sont promises en sachant que je suis actuellement en CDI (du moins pour l'instant !!!) ???Ces faits m'ont conduits à prendre le taureau par les cordes en prenant le lundi même un rendez-vous chez un médecin addictologue afin de faire un bilan sur ma consommation d'alcool en soirée (Car je n'en consomme pas en semaine).Merci pour vos réponses car je me retrouve seul face à moi-même car je n'ai encore averti personne de mon entourage; la honte étant sur moi (mais comme l'on dit c'est avant qu'il faut y songer après c'est trop tard).En tout état de cause, je vous remercie pour vos réactions et vos éventuelles conseils car je me sens vraiment totalement perdu et dans une impasse.Bonne journée toutefois.

Par **jeetendra**, le **10/10/2009 à 14:24**

bonjour, le risque majeur c'est[fluo] l'annulation de votre permis[/fluo], mon confrère TISUISSE vous apportera plus de précisions à ce sujet, éviter l'alcool à l'avenir, c'est mon conseil, courage à vous, cordialement.

Par **titus29**, le **10/10/2009** à **14:47**

Merci Jeetendra pour votre réponse et si vous avez d'autres précisions merci de me les faire suivre.
Bon week-end.

Par **Tisuisse**, le **10/10/2009** à **19:55**

Bonjour titus29,
Avez-vous lu ceci : http://www.experatoo.com/droit-routier/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm
En cas de récidive, comme le dit si justement jeetendra, vous allez avoir une annulation pure et simple de votre permis avec une interdiction de le rapasser durant un certain temps. Bien entendu, le sursis sera automatiquement révoqué et l'amende risque d'être lourde, très lourde.
Dans votre cas, l'assistance d'un avocat va être, non seulement conseillée, mais indispensable car, si vous avez pris conscience de votre addiction à l'alcool et que vous avez décidé de vous faire soigner, si les soins sont commencés (certificats médicaux à l'appui, copie des ordonnances, etc.) ce sera un argument que va déployer votre avocat pour limiter les sanctions.
Bonne chance.

Par **titus29**, le **10/10/2009** à **21:34**

Bonsoir Tisuisse;
J'ai pris conscience de mon problème et de ma stupidité; mais je ne me considère pas comme un délinquant proprement dit mais plutôt comme étant une personne qui doit comprendre pour quelles raisons il en est arrivé à ce point (d'ou mes démarches personnelles).
Pour ce qui concerne le sursis, cela signifie que je partirai **en prison** à l'issu de mon jugement ou existe-t-il des peines alternatives à l'incarcération???
Ma peur est la suivante: Ayant toujours été sociabilisé à tout niveau, me retrouver du jour au lendemain en prison représentera un choc total.
Je tiens à préciser que je ne suis pas un mauvais garçon au contraire.
Merci de votre réponse car comme vous pouvez le comprendre ma vie est en train de basculer.
A Bientôt.

Par **Tisuisse**, le **10/10/2009** à **23:56**

Le juge du tribunal prononce des sanctions dont la prison avec ou sans sursis, sursis total ou partiel, mais c'est le juge de l'application des peines qui peut décider de la façon dont certaines sanctions peuvent être réalisées. Là aussi, votre avocat vous sra d'une grande aide.

Par **jeetendra**, le **11/10/2009** à **12:20**

[fluo]Maison de l'avocat[/fluo]
Ordre des Avocats
13, rue des Fleurs
31000
Toulouse
05.61.14.91.50
Fax : 05.62.26.75.77
ordre@avocats-toulouse.com
[fluo]C.D.A.D. de la Haute-Garonne[/fluo]
Tribunal de Grande Instance de

Toulouse rn2, allées Jules GuesdernBP 7015 - 31068 Toulouse Cedex 7rnTél : 05.61.33.70.88 -rnrnBonjour, contactez la Maison de l'Avocat à Toulouse, le cdad, des avocats tiennent des permanences juridiques à l'attention des particuliers, un avocat vous indiquera la marche à suivre pour votre permis de conduire (annulation possible), tenez bon, cordialement.

Par **titus29**, le **11/10/2009** à **13:34**

Merci jeetendra pour vos renseignements ainsi que pour votre soutien.rnCordialement.

Par **jeetendra**, le **11/10/2009** à **14:00**

de rien, très bon dimanche à vous.

Par **titus29**, le **11/10/2009** à **18:15**

Bonsoir,rnrnPouvez-vous me renseigner quant à l'intitulé de ma première peine:rnrnEmprisonnement délictuel d'une durée de 2 mois avec sursis mise à l'épreuve pendant 1 an à titre de peine principale avec exécution provisoire: Ce jugement est tombé en 2007.rnrnMerci par avance.

Par **Tisuisse**, le **11/10/2009** à **18:23**

Cela signifie que vous étiez en sursis et que vous ne feriez pas de prison si, durant 1 an, vous ne commettiez pas un autre délit similaire. L'année est passée donc la condition a été remplie.rnrnCela ne présage pas de la réaction du juge en voyant votre dossier. Si vous échappez, il me semble, aux 2 mois de prison de la 1ère condamnation, il est fort probable que vos antécédents vont peser lourds dans la balance de la justice. C'est pourquoi, votre avocat vous sera d'une grande utilité.

Par **titus29**, le **11/10/2009** à **19:09**

Merci Tissuisse pour votre réponse et en effet je suis tout à fait d'accord avec vous: lors de mon jugement ce sera fonction du juge.rnDernière question est-ce que la variable d'ajustement que représente le travail pèse-t-elle dans la balance au niveau du verdict ???rnrnJe réitère mes remerciements pour votre compréhension et vous souhaite une bonne soirée.

Par **Tisuisse**, le **11/10/2009** à **22:23**

Bien entendu, tous les éléments favorables à une autre opinion de vous seront les bienvenus mais allez savoir ce que va en penser le juge ? Nul, ici, n'est Madame Irma ou Madame Soleil. Le mieux serait que vous puissiez assister à des séances "bibines" pour vous faire une idée des us et coutume du tribunal.